

UN ENFANT UNE FAMILLE

Parrainage de proximité

Association d'intérêt général déclarée selon la loi de 1901

13 bis rue de Bièvres 92140 CLAMART

Tel : 06 87 40 01 28 – 06 82 21 58 12

e-mail : unenfantunefamille@orange.fr

site web : unenfantunefamille.org



INVITATION à l'A.G. Extraordinaire puis Statutaire

Le Dimanche **8 mars 2020** de **11h30 à 17h30**

à la salle Albert CAMUS , Maison Des Associations

13bis rue de Bievres 92140 CLAMART

L'association **Un Enfant Une Famille** vous invite à son **Assemblée Générale 2020**

Nous vous convions à venir manger avec nous vers 11h30. L'association offrira l'apéritif, puis nous partagerons nos pique-niques, l'association offrira le café.

ORDRE DU JOUR de l'AGE qui débutera à 14 h :

Modification des statuts (Article 2, voir au dos)

ORDRE DU JOUR de l'AGO :

1. Rapport d'activités, moral et financier pour l'exercice 2019.
2. Différents projets à voter pour 2020 : projet associatif, antennes, cartes ...
3. Organisation des différents évènements de l'association : à choisir.
4. Renouvellement du Conseil d'Administration.
5. Situation des parrainages et futurs parrainages.
6. Questions diverses

**Elle sera suivie d'échanges conviviaux et comme d'habitude de nombreux témoignages
Nous terminerons la journée par un pot de l'amitié et un goûter offerts à tous.**

Venez très nombreux, petits et grands, nous comptons sur vous !

Le service civique gardera les enfants et les fera jouer.

Si vous êtes indisponibles, veuillez envoyer votre pouvoir, et, si vous ne l'avez pas encore fait, veuillez régler votre adhésion, par courrier ou par mail (voir ci-joint)

Au nom de tous les membres du Conseil d'Administration, recevez nos très amicales salutations.

La présidente Claudine Husson

Article 2 (actuel) : Le siège social est fixé au 13bis rue de Bièvres 92140 CLAMART.

Le siège social peut être transféré sur décision du Conseil d'Administration de l'Association.

Article 2 nouveau : siège social et antennes

Le siège social est fixé au 13 bis rue de Bièvres 92140 Clamart. Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire qui précède ou suit le transfert.

Selon le développement de l'association, des antennes peuvent être créées. Elles constituent autant de points d'ancrage, avec l'agrément et sous contrôle du Conseil d'Administration, ratifiées par l'Assemblée Générale Ordinaire qui précède ou suit la création.

Ces antennes sont animées par des adhérents locaux qui rendent compte de leur activité à chaque assemblée générale et au conseil d'administration lorsqu'il le demande.